

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2014

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- Monsieur le Maire** n° 1 **Désignation du Secrétaire.**
- Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.*
- Adopté à l'unanimité.**
- Monsieur le Maire** n° 2 **Pouvoirs**
- Monsieur le Maire** n° 3 **Approbation du Procès-Verbal de la séance du lundi 22 septembre 2014.**
- Adopté à l'unanimité.**
- Monsieur le Maire** n° 4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des affaires financières, des attributions et désistements de location, des contentieux, des droits de préemption urbains et sur des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux.*
- Monsieur le Maire** n° 5 **Communications diverses.**
- M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Mairie lors de l'organisation de manifestations.*

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Madame ANTON** n°6 **Quatrième rapport de Développement Durable de la Mairie d'Orléans. Communication.**

La 4^{ème} édition du rapport de développement durable est publiée conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2.

Dans la continuité des rapports précédents, le rapport 2014 retient une trentaine d'objectifs et d'indicateurs regroupée en six finalités inspirées du référentiel national d'évaluation des projets locaux de développement durable.

Ce rapport met en évidence : une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 7,4 %, le développement de l'usage du service Vélo +, la baisse régulière de la consommation d'eau, l'augmentation du nombre d'espèces animales et végétales différentes recensées sur le territoire communal, des fins de parcours de réussite éducative à hauteur de 94 %, l'utilisation d'un mode de transport alternatif à la voiture pour près de 27 % des

- séance du lundi 17 novembre 2014 -

agents de la Mairie, la poursuite de la démarche de réduction de l'usage des pesticides, et l'intégration de critères de développement durable dans 45 % des marchés publics représentant 76 % du montant global des marchés.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport « Développement durable à Orléans – où en est-on ? ».

Le Conseil Municipal prend acte.

FINANCES

Monsieur MARTIN

n°7 **Analyse consolidée des risques et des comptes 2013 du groupe communal. Présentation.**

La Mairie procède chaque année à la consolidation de ses comptes avec ceux de ses principaux satellites, ainsi qu'à l'évaluation de ses risques.

Cette démarche volontaire a pour objectif d'assurer :

- une meilleure lisibilité des différents acteurs publics ou privés chargés de la mise en œuvre des politiques publiques locales,
- une volonté de transparence financière,
- une meilleure connaissance des efforts financiers réalisés,
- une plus grande identification des enjeux financiers.

Le périmètre de consolidation des comptes et des risques est établi sur la base de critères financiers, juridiques et opérationnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir en prendre acte.

Le Conseil Municipal prend acte.

Monsieur MARTIN

n°8 **Débat d'Orientations Budgétaires 2015**

Avec plus de 300 millions d'euros d'investissements financés de 2008 à 2013, sans augmentation des taux des impôts locaux et avec une dette stabilisée à un niveau très bas, le bilan de la Mairie d'Orléans dressé fin 2013 est extrêmement favorable.

Cet équilibre est aujourd'hui modifié par les décisions brutales de l'Etat, lequel impose une baisse drastique de leurs ressources aux collectivités, tout en leur imposant des dépenses nouvelles. Il convient donc d'envisager la période 2015 - 2020 avec prudence et réalisme, les ressources de la Mairie d'Orléans devant rapidement être amputées de 7 à 9 M€ / an, par la seule décision de l'Etat.

Confrontés à une situation économique et financière très difficile, seule une baisse des dépenses courantes associée à une optimisation des recettes peut permettre de préserver la capacité d'investissement de la Mairie et de respecter les engagements pris en matière de proximité, d'attractivité et de développement durable, tout en gardant les taux d'impôts inchangés. C'est à ce prix que la Mairie d'Orléans pourra maintenir les grands équilibres qu'elle a su construire.

Après trois ans de croissance atone, voire de récession latente, l'économie française ne montre à ce jour aucun signe de reprise. Cette situation influe de façon négative et durable sur les recettes publiques (tendance à la stagnation, voire à la baisse des recettes) et sur l'emploi (chômage élevé et orienté à la hausse).

Les grandes orientations proposées pour 2015 retiennent :

- des taux de fiscalité inchangés, maintenus à leur niveau 2014,
- une diminution des dotations et compensations de l'Etat de l'ordre de 5%, qui conduira à présenter un budget de recettes en baisse par rapport à 2014,
- une charge croissante liée au Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et communales,
- une augmentation de certaines dépenses par décision unilatérale de l'Etat, notamment liées aux changements des rythmes scolaires,
- une diminution en retour de certaines subventions de l'Etat et autres collectivités locales,
- une évolution contenue, malgré tout, des dépenses de fonctionnement par rapport à 2014,
- un effort d'investissement qui restera soutenu.

Dans ce contexte, l'autofinancement prévisionnel sera supérieur à 20 M€ permettant ainsi de limiter la dette souscrite pour financer les investissements.

La politique de proximité répondant aux préoccupations quotidiennes des Orléanaises et Orléanais, l'attractivité d'Orléans et la stratégie de développement durable continueront d'être au cœur de l'action municipale pour 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de débattre, au vu du rapport joint en annexe de la délibération, des orientations budgétaires pour l'exercice 2015 qui seront traduites dans le budget ;

2°) de prendre acte que le budget sera proposé par le Maire et soumis au vote lors d'une prochaine séance qui se tiendra dans le délai de deux mois à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires 2015.

Monsieur MARTIN

n°9 **Ligne de trésorerie. Approbation d'une convention à passer avec La Banque Postale.**

La Mairie a lancé une consultation afin de souscrire une ligne de crédit de trésorerie destinée à ajuster quotidiennement sa trésorerie. Neuf établissements financiers ont été consultés et six établissements ont présenté une offre.

Au regard des critères de jugement prévus dans le dossier de consultation (coût, souplesse d'utilisation et services annexes), et considérant les besoins de la Mairie d'Orléans en matière de ligne de trésorerie, il est proposé de retenir l'offre de Banque Postale pour un volume de 15 millions d'euros. Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Montant maximum : 15 000 000 € ;
- Objet : financement des besoins de trésorerie ;
- Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages successifs ;
- Durée : 364 jours ;
- Index et marge : Eonia + 0,95 % l'an ;
- Base de calcul : exact/360 ;

- séance du lundi 17 novembre 2014 -

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant maximum soit 15 000 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat ;
- Commission de non utilisation : 0,20 % du montant utilisé. A la date d'échéance de la ligne de trésorerie, le Prêteur constatera le taux de tirage réellement réalisé pendant la durée de vie de la ligne. Une rétrocession de la commission sera versée à l'Emprunteur en fonction du taux de tirage constaté ;
- Les intérêts et la commission de non utilisation sont payables trimestriellement par débit d'office.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de retenir la proposition de ligne de trésorerie de 15 000 000 € présentée par La Banque Postale ;

2°) d'approuver les termes de la convention à passer avec La Banque Postale, réglant les modalités d'utilisation de cette ligne de trésorerie ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant, sans autre délibération, à procéder aux opérations nécessaires prévues dans la convention.

Adopté par 52 voix contre 3.

Monsieur MARTIN

n°10 **Admissions en non valeur. Approbation**

M. le Trésorier principal d'Orléans Municipale et Sud Loire a dressé le 15 octobre 2014 la liste des produits irrécouvrables qui s'élèvent globalement à 13 499,42 €.

Ces sommes se répartissent, depuis la modification apportée aux instructions comptables à compter de 2012, d'une part entre les admissions en non-valeur correspondant à des sommes restant dues inférieures au seuil de poursuite et d'autre part, à des créances éteintes, correspondant à des titres émis à l'encontre d'entreprises en liquidation judiciaire ou de particuliers en situation de surendettement, étant précisé que ces recettes sont complètement effacées par cette procédure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'admission en non-valeur de la somme de 6 170,09 € sur le budget principal de la Mairie ;

2°) de prendre acte du montant des créances éteintes pour le budget principal pour un montant de 7 329,33 € ;

3°) d'accorder la décharge au comptable pour les sommes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN

Madame CHERADAME

n°11 **Quartier Barrière-Saint Marc-La Fontaine. Réserve foncière en zone 2AU Clos des Rousselleries. Acquisition de 4 parcelles pour la réserve foncière.**

La Mairie d'Orléans poursuit une action de constitution de réserve foncière en vue de maîtriser des terrains classés notamment en zone 2AU par le Plan Local d'Urbanisme, destinée à contribuer au développement du territoire communal à moyen ou long terme. M. et Mme LECOINTE sont propriétaires de 4 parcelles sur la rue du Petit Champ de l'Echo, soit 1 767 m² en zone 2AU.

La Mairie accepte la proposition des vendeurs de lui vendre à l'amiable ces parcelles moyennant un prix global de 58 000 €, conforme aux références pratiquées dans le secteur pour ce zonage. Le seuil de consultation des Domaines étant fixé à 75 000 €, ils n'ont pas été saisis pour cette transaction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'acquérir de M. et Mme LECOINTE 4 parcelles cadastrées section CH 428-429-431-434, rue du Petit Champ de l'Echo, moyennant le prix global de 58 000 €. Ce prix se répartit entre Mme Geneviève LECOINTE pour les parcelles cadastrées section CH n° 428-431 et 434, soit 47 000 € et M. Pierre LECOINTE, son époux, au titre de la parcelle cadastrée section CH n° 429 pour 11 000 €. M. et Mme LECOINTE, domiciliés 30 rue du Petit Champ de l'Echo à Orléans, ont désigné Maître MAISONNEUVE, notaire, pour les représenter ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié consécutif ;

3°) de prendre acte que cette acquisition s'inscrit dans une démarche de constitution de réserve foncière, dans un périmètre classé en 2AU. Cette zone a été définie par le Plan Local d'Urbanisme dans sa version approuvée par la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2013.

Adopté à l'unanimité.

Madame CHERADAME

n°12 **Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de neuf subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 110 349 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie.

***Adopté par 49 voix contre 3.
Il y a 2 abstentions et***

1 non-participation.

Madame CHERADAME

n°13 **Taxe d'urbanisme. Remise gracieuse de pénalités.**

La délivrance d'autorisations du droit des sols donne lieu à la perception de diverses taxes d'urbanisme et notamment la Taxe Locale d'Equiperment (T.L.E.) dont le paiement est assorti de pénalités de retard en cas de non règlement dans les délais impartis.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales au profit desquelles est perçue la T.L.E. peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées aux pétitionnaires sous réserve du paiement intégral des taxes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard concernant la Taxe Locale d'Equiperment relative au permis de construire n°45 234 12 B010 délivré à Monsieur et Madame LABLEE pour un montant de 63 € ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Madame CHERADAME

n°14 **Quartier de l'Argonne. Création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Lots 3, 4, 6, 7, 8, 9,10, 11, 12, 13 et 15. Approbation d'avenants.**

Par délibération du 21 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé un marché après procédure adaptée de 15 lots, relatif à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Au stade des travaux de finition, des avenants sont rendus nécessaires pour réaliser des aménagements supplémentaires non prévus dans le projet initial, d'un montant total de 21 246,43 € T.T.C. :

Au final, sur un budget total initial de l'opération de 1 477 K€ T.T.C., ces surcoûts et ceux antérieurement présentés conduisent à un dépassement de 2,4 % du budget global. Cela s'explique compte tenu de la nature de l'opération (réhabilitation lourde, complexe), des évolutions du programme des praticiens et autres imprévus.

Après attribution de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché négocié des lots n° 3, n° 7 et n° 10, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 3 « Ravalement-bardage » à passer avec la société EVL SAS d'une plus-value de 1 656 € T.T.C., portant ainsi le montant du marché de 9 000 € T.T.C. à 10 656 € T.T.C. ;

2°) d'approuver l'avenant n° 2 au lot n° 4 « Etanchéité » à passer avec la société BRAUN ETANCHEITE d'une plus-value de 523,20 € T.T.C., portant ainsi le montant du marché de 36 060,19 € T.T.C. après avenant n°1, à 36 583,39 € T.T.C. ;

3°) d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 6 « Serrurerie » à passer avec la société BERNARDI d'une plus-value de 2 646 € T.T.C., portant ainsi le montant du marché de 75 600 € T.T.C. à 78 246 € T.T.C. ;

4°) d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 7 « Cloisons-doublages » à passer avec la société INOVACENTRE, d'une plus-value de 10 272,00 € T.T.C., portant ainsi le montant du marché de 84 042,00 € T.T.C. à 94 314,00 € T.T.C. ;

5°) d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 8 « Menuiseries intérieures » à passer avec la société RIGUET, dont le montant du marché de 64 511,52 € T.T.C. reste identique ;

6°) d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 9 « Carrelage-faïence » à passer avec la société CERA CENTRE, d'une plus-value de 768 € T.T.C., portant ainsi le montant du marché de 26 640 € T.T.C. à 27 408 € T.T.C. ;

7°) d'approuver l'avenant n° 1 au lot n°10 « Sols souples » à passer avec la société GIEN TAPIS MOQUETTE, d'une plus-value de 1 438,20 € T.T.C., portant ainsi le montant du marché de 19 934,52 € T.T.C. à 21 372,72 € T.T.C. ;

8°) d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 11 « Faux-plafonds » à passer avec la société TECHNIC AS, d'une plus-value de 564,08 € T.T.C., portant ainsi le montant du marché de 26 400 € T.T.C. à 26 964,08 € T.T.C. ;

9°) d'approuver l'avenant n°1 au lot n°12 « Peintures » à passer avec la société LEROY SEB DECO, d'une plus-value de 634,32 € T.T.C., portant ainsi le montant du marché de 26 602,92 € T.T.C. à 27 237,24 € T.T.C. ;

10°) d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 13 « Electricité » à passer avec la société EIFFAGE ENERGIE, d'une plus-value de 1 684,92 € T.T.C., portant ainsi le montant du marché de 108 828,16 € T.T.C. à 110 513,08 € T.T.C. ;

11°) d'approuver l'avenant n° 2 au lot n° 15 « Plomberie-sanitaire » à passer avec la société ERCC, d'une plus-value de 1 059,71 € T.T.C., portant ainsi le montant du marché de 34 126,87 € T.T.C. après avenant n° 1 à 35 186,58 € T.T.C. ;

12°) d'autoriser la S.E.M.D.O. à signer et exécuter les avenants dans le cadre de ses missions de mandataire conformément aux dispositions de la convention de mandat.

**Adopté par 51 voix.
Il y a 3 abstentions et
1 non-participation.**

Madame BARRUEL

n°15 **Hôtel Dupanloup. Aménagement d'un centre international universitaire pour la recherche. Approbation de Protocoles Transactionnels.**

La transformation de l'ancien évêché, rue Dupanloup, en centre international universitaire pour la recherche fait l'objet d'une inscription au Contrat de Projet Etat-Région 2007/2013.

Le lancement des travaux s'est déroulé le 3 février 2012. La remise des clefs à l'Université d'Orléans s'est effectuée le 22 novembre 2013, suivie d'une inauguration officielle du bâtiment le samedi 18 janvier 2014.

Au cours de l'exécution du marché, les entreprises Métiers du Bois et LACOUR ont été amenées, sur demande de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques à réaliser des travaux complémentaires. Ces travaux n'ont pas fait l'objet de demande de crédits supplémentaires de la part de ces

- séance du lundi 17 novembre 2014 -

deux entreprises en cours de chantier, mais font l'objet d'une réclamation au stade de l'établissement de leur Décompte Général Définitif.

Suite à plusieurs réunions de conciliation entre la Mairie d'Orléans et les entreprises Métiers du Bois et LACOUR, les parties prenantes ont décidé de mettre fin au litige sur la base d'accords transactionnels et irrévocables annexés à la délibération, stipulant :

- Le versement de la somme de 35 000 euros H.T. au bénéfice de l'entreprise LACOUR,
- Le versement de la somme totale de 115 000 euros H.T. au bénéfice de l'entreprise Métiers du Bois.
- Une remise de pénalités attribuées à l'entreprise Métiers du Bois pour un montant de 67 000 euros H.T.

Ces montants s'inscrivent le bilan financier prévisionnel initial de l'opération qui prévoyait une ligne budgétaire d'aléas.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les protocoles d'accords correspondants, relatifs au projet d'aménagement de l'Hôtel Dupanloup en Centre International Universitaire pour la Recherche. ;

2°) d'autoriser la S.E.M.D.O. à signer et exécuter les protocoles d'accords nommés dans la présente délibération, dans le cadre des missions de mandataire qui lui sont confiées.

Adopté à l'unanimité.

PROXIMITE ET CADRE DE VIE

Monsieur POISSON

n°16 **Stationnement en ouvrage. Mise en place d'une tarification spéciale de fin d'année pour les parcs de stationnement gérés par Orléans Gestion.**

Afin de favoriser l'activité commerciale et économique de fin d'année, il est proposé, pour les samedi 13, dimanche 14, samedi 20, dimanche 21, lundi 22, mardi 23 et mercredi 24 décembre 2014, de mettre en place un dispositif spécial dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1h30 de stationnement gratuit dans les parcs de stationnement Cathédrale, Hôtel de Ville, Halles Charpenterie, Halles Châtelet, Carmes (Chats Ferrés), Saint-Paul, Médiathèque (Gambetta) et Patinoire (Baron) ;
- 1h de stationnement gratuit dans le parking Cheval Rouge.

Durant la période concernée, le forfait soirée à 1,50 € appliqué dans les parcs de stationnement sera maintenu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la mise en place d'une tarification spéciale de fin d'année dans les parcs de stationnement en ouvrage cités précédemment telle que présentée en annexe de la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables les 13, 14, 20, 21, 22, 23 et 24 décembre 2014 et se substitueront aux tarifs existants durant cette période tel que prévu par les contrats conclus avec Orléans Gestion.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur FOUSSIER

n°17 **Rénovation des devantures commerciales et enseignes. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Par délibération du 26 octobre 2012, la Mairie a défini les modalités d'attribution de subventions aux commerces de centre-ville pour la rénovation de leurs devantures commerciales. Ce dispositif de soutien fait suite au programme du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) financé en partenariat avec l'Etat qui a permis d'apporter un soutien financier à près de 90 commerces depuis 2005.

Les subventions, calculées à hauteur de 20 % de la dépense hors taxes, sont plafonnées à 10 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer dans ce cadre avec : S.A.S. ROCADECO – 41 rue Royale ;

2°) de décider d'attribuer la subvention à cette société, conformément au tableau annexé à la délibération ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Madame de QUATREBARBES

n°18 **Rue aux Ligneaux. Travaux de requalification. Approbation de 3 marchés après procédure adaptée.**

Afin d'assurer les travaux de requalification de la rue aux Ligneaux, la Mairie a lancé une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché après procédure adaptée, relatif aux travaux de requalification de la rue aux Ligneaux, à passer :

- pour le lot n° 1 « voirie et réseaux divers », avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant total de 679 864,50 € T.T.C.
 - Tranche ferme : 510 501,90 € T.T.C.
 - Tranche conditionnelle : 169 362,60€ T.T.C.
- pour le lot n° 2 « éclairage public », avec la société CEE / CITEOS pour un montant total de 114 171 € T.T.C.
 - Tranche ferme : 84 251,40 € T.T.C.
 - Tranche conditionnelle : 29 919,60 € T.T.C.
- pour le lot n° 3 « espaces verts », avec la société J. RICHARD pour un montant total de 75 623,86 € T.T.C.
 - Tranche ferme : 37 792,08 € T.T.C.
 - Tranche conditionnelle : 37 831,78 € T.T.C.

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Madame de QUATREBARBES n°19 **Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Actualisation des tarifs.**

L'entrée au Parc Floral sera payante du 20 mars au 1^{er} novembre 2015 inclus.

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour la saison 2015, outre les animations pédagogiques facturées 3,20 € pour une heure d'animation « nature » ou « serre aux papillons ».

Des tarifs réduits voire la gratuité sont proposés pour plusieurs catégories de visiteurs énumérés en annexe de la délibération, et pour des visites guidées de groupe, des locations d'emplacement lors de manifestations organisées par la Mairie ou pour des mises à disposition d'espaces.

L'abonnement est valable du 20 mars au 1^{er} novembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les différents tarifs relatifs à la prochaine saison du Parc Floral ainsi que les dispositions relatives à la gratuité et au tarif réduit, tels que détaillés dans les annexes de la délibération ;

2°) de décider que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Adopté par 47 voix contre 6.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Madame ANTON n°20 **Société CARGILL FOODS FRANCE à Saint-Cyr-en-Val. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Dossier d'enquête publique pour le renouvellement d'autorisation d'exploiter. Avis à émettre.**

La Société CARGILL FOODS FRANCE sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter son site de production de préparations alimentaires situé Rue des Fougères dans la Zone Industrielle de la Saussaye à Saint-Cyr-en-Val, dans le cadre d'une régularisation de la situation administrative de ses activités.

Une enquête publique est ouverte du 17 novembre au 19 décembre 2014.

Le dossier de demande, détaillé dans la délibération, analyse l'impact potentiel de l'activité sur l'environnement ainsi que la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter formulée par la société CARGILL FOODS FRANCE.

Adopté à l'unanimité.

FAMILLE, EDUCATION ET SOLIDARITES

Madame LECLERC

n°21 **Fonds Unifié Logement et Fonds d'Aide aux Jeunes. Approbation d'une convention de partenariat 2014 avec le Département du Loiret.**

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département du Loiret assure la gestion décentralisée du Fonds Unifié Logement (F.U.L) et du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J).

La Mairie apporte une contribution financière à ces dispositifs depuis leur mise en place. Une convention de partenariat pluriannuelle 2011-2013 a été conclue entre la Mairie et le Département du Loiret, et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2011.

Il est proposé pour 2014 de renouveler cette convention de partenariat, prévoyant une contribution financière de la Mairie aux deux dispositifs :

- Au titre du F.U.L. : 80 745 €.
- Au titre du F.A.J. : 11 534 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention financière de partenariat 2014 dans le cadre du Fonds Unifié Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes à passer avec le Département du Loiret ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer cette convention au nom de la Mairie.

***Adopté par 47 voix.
Il y a 6 abstentions.***

Monsieur MONTILLOT

n°22 **Dissolution de la Caisse des Ecoles de la Mairie d'Orléans.**

Les Caisses des Ecoles ont été rendues obligatoires dans chaque commune par la loi du 28 mars 1882 portant sur l'organisation de l'enseignement primaire. A Orléans, la Caisse des Ecoles a été créée par délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 1882.

Afin d'en faciliter la gestion, dès 2009, la Mairie a pris directement en charge ses missions et les a budgétées.

La loi en autorise la dissolution après trois années d'inactivité, par délibération du conseil municipal. Il convient en conséquence de prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles d'Orléans, et de réaffecté l'excédent d'exploitation de 3 123,40 € au 31 décembre 2013 aux coopératives scolaires en revalorisant la ligne de subvention pour les Quotients Familiaux A et B.

Par ailleurs, par délibération du 2 octobre 1913, le Département du Loiret a rétrocédé à la Mairie d'Orléans l'immeuble, dénommé Propriété des Capucins, situé sur la commune de Saint-Jean-le-Blanc, en stipulant que la jouissance de cet immeuble soit définitivement consacrée au service de la Caisse des Ecoles à titre de terrain de jeux et de récréation. La clôture de la Caisse des Ecoles met fin à cette restriction de jouissance. Cet immeuble est actuellement affecté à un usage scolaire, et périscolaire.

- séance du lundi 17 novembre 2014 -

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles à compter du 1er janvier 2015 ;

2°) de constater la fin de la restriction de jouissance de l'immeuble dénommé Propriété des Capucins situé sur la commune de Saint-Jean-le-Blanc à compter du 1er janvier 2015 ;

3°) d'arrêter les résultats de clôture de la Caisse des Ecoles à hauteur de 3 123,40 € ;

4°) d'autoriser le transfert de l'excédent d'exploitation du compte de gestion public de la Caisse des Ecoles au budget de la Mairie, fonction 213, article 7788, TS FEDU ;

5) d'autoriser la réaffectation de l'excédent de clôture de la Caisse des Ecoles au budget principal de la Mairie d'Orléans, fonction 213, article 6574, TS FEDU ;

6°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur MONTILLOT

n°23 **Préparation de rentrée scolaire. Communication de données par la CAF. Approbation d'une convention.**

Chaque année en décembre la Direction de l'Education prépare la rentrée scolaire suivante, afin d'anticiper les éventuelles mesures de carte scolaire qui pourraient toucher les écoles publiques orléanaises.

La Caisse d'Allocations Familiales est sollicitée pour fournir le nombre d'enfants affiliés par rues pour l'année de naissance concernée.

Les modalités de communication de ces données ont été formalisées au sein d'une convention qu'il convient de renouveler pour couvrir la préparation des rentrées scolaires 2015, 2016 et 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et la Mairie d'Orléans pour la transmissions de données ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur MONTILLOT

n°24 **Attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles primaires publiques selon le nombre d'enfants de quotient familial A et B scolarisés.**

Chaque année après la rentrée scolaire, la Mairie verse une subvention aux écoles sur la base du nombre d'enfants qu'elles accueillent, dont les familles relevant du quotient familial dans les tranches A et B.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2014, une subvention d'un montant total de 11 000 €, répartie entre les écoles

maternelles et élémentaires de la Mairie selon le nombre d'enfants de QFA et QFB recensé dans les établissements concernés à la rentrée scolaire 2014/2015, dont le détail figure en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur NOUMI KOMGUEM n°25 **Maison de santé pluridisciplinaire de l'Argonne. Dénomination.**

La Maison de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P.) de l'Argonne est composée de 13 praticiens qui se sont groupés en société interprofessionnelle de soins ambulatoires. Elément symbolique et structurant pour le quartier, la M.S.P. doit recevoir un nom marquant l'espace public, en référence à un personnage public reconnu.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le nom de Liliane COUPEZ pour la dénomination de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de l'Argonne.

Adopté par 52 voix contre 3.

Monsieur NOUMI KOMGUEM n°26 **Contrat Local de Santé Publique. Approbation d'un avenant n° 1.**

La Mairie d'Orléans a décidé en décembre 2011 d'adopter une démarche en santé publique sur son territoire, afin de repérer les besoins en santé, en fédérant institutions, professionnels, associations et habitants à partir d'un diagnostic territorial partagé.

Elle s'est engagée à coordonner et animer la démarche du plan local de santé par la mise en œuvre des objectifs et des actions actés dans le contrat local de santé publique, et le suivi du programme.

Considérant le bilan positif des actions menées dans le cadre de ce contrat et face aux enjeux majeurs liés à la désertification médicale, la Mairie et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Orléans souhaitent poursuivre cette démarche partenariale.

Le contenu même du contrat local de santé publique justifierait une prise en compte à l'échelle du territoire de l'agglomération orléanaise. Dans un premier temps, il est proposé un avenant pour l'année 2015 qui permet d'étendre la démarche au territoire de Fleury-les-Aubrais.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat local de Santé Publique ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté par 52 voix contre 3.

Monsieur LELOUP n°27 **Politique de la ville/insertion. Pass'Emploi Service. Approbation d'une convention d'objectifs. Attribution d'une subvention.**

Dans le cadre de sa politique d'insertion et d'emploi, la Mairie d'Orléans s'est donnée pour objectif de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des Orléanais, et notamment ceux issus des quartiers dits prioritaires. Pour ce faire, la Mairie s'appuie sur ses différents partenaires institutionnels de l'emploi

et de l'insertion, ainsi que sur les associations de quartier.

L'association Pass'Emploi Service, créée en 2013 sur le quartier de l'Argonne, a pour objet d'accompagner le public issu de quartiers prioritaires, notamment les jeunes, dans son parcours vers l'emploi et la formation, en levant les freins et en le mettant en relation avec des entreprises. Le projet de l'association répond aux orientations prioritaires de la Mairie.

Il est donc proposé de passer une convention d'objectifs avec cette association, dont l'objet est de lui apporter un soutien financier lui permettant d'acquitter son loyer annuel, sous réserve d'atteinte d'objectifs fixés. Cette convention prend fin au 31 décembre 2015 et pourra être reconductible par voie d'avenant deux fois par période d'un an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les termes de la convention d'objectifs à passer avec Pass'emploi Service, et notamment l'attribution d'une subvention 2014 pour un montant total de 1 020,10 € correspondant à la prise en charge du loyer mensuel hors charges pour la période du 3 octobre au 31 décembre 2014 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur LELOUP

n°28 **Politique de la ville/insertion. Actions hors Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Attribution de subventions.**

Outre le soutien accordé aux associations qui conduisent des projets en lien avec les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération orléanaise (C.U.C.S), la Mairie d'Orléans a décidé d'accompagner financièrement certains projets menés hors du C.U.C.S mais poursuivant des objectifs similaires en matière d'accès à l'emploi et au développement économique, de santé, d'habitat et de cadre de vie, de réussite éducative et de citoyenneté et de prévention de la délinquance

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention à deux actions menées par les Résidences de l'Orléanais – OPH d'Orléans qui ont pour but d'améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires sur les quartiers de l'Argonne et de La Source.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer les subventions aux Résidences de l'Orléanais – OPH, selon le tableau ci-dessous, pour un montant total de 8 306 € ;

Organisme	Intitulé de l'action	Territoires concernés	Montant accordé en 2013	Montant proposé pour 2014	Observations
O.P.H - LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS	Brigades d'intervention rapide	Argonne La Source	4 153 €	4 153 €	Signature d'une convention
	Gestion Urbaine de Proximité	Argonne La Source	4 153 €	4 153 €	Signature d'une convention

- séance du lundi 17 novembre 2014 -

2°) de déléguer M. le Maire pour signer les conventions correspondantes.

Adopté par 52 voix contre 3.

PROMOTION DU TERRITOIRE, ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE

Madame KERRIEN

n°29 **Théâtre d'Orléans. Etude économique, juridique et organisationnelle. Demande de subventions.**

Le Théâtre d'Orléans, dont les locaux sont confiés à la Scène Nationale dans le cadre d'une convention de mise à disposition, accueille quatre structures de diffusion et/ou de création dont trois à labellisation nationale : Scène Nationale, Centre Dramatique National, Centre Chorégraphique National et CADO.

La Mairie a passé en 2012 avec les trois autres financeurs publics (Etat, Région Centre, Département du Loiret) une convention définissant les instances de gouvernance et les principes de financement du site. Cette convention, d'une durée de 3 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Afin de rechercher une organisation juridique et organisationnelle des quatre structures existantes permettant d'assurer une offre artistique de niveau national, cohérente et pérenne dans un contexte de réduction des budgets et des coûts de fonctionnement, il est proposé qu'une étude économique, juridique et organisationnelle soit réalisée sur la base d'un cahier des charges et du rapport d'étude remis en 2008 portant sur l'analyse de la répartition des coûts de gestion interne du Carré Saint Vincent.

Le coût estimatif de cette étude est de 15 000 € H.T. pour lequel il est possible de solliciter la Région Centre et le Département du Loiret afin d'obtenir des subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter de la Région Centre et du Département du Loiret, une subvention au taux de 40 % pour l'étude économique, juridique et organisationnelle du Théâtre d'Orléans pour un montant estimé à 15 000 € H.T. ainsi que l'autorisation de préfinancement ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment pour signer toute convention relative à l'attribution de la subvention.

Adopté par 52 voix contre 3

Madame KERRIEN

n°30 **Théâtre d'Orléans. Paiement des services d'utilisation des salles au titre du second semestre 2014.**

L'article 6-3 de la convention de mise à disposition 2013-2014 du Théâtre d'Orléans, adoptée par décision du Maire en date du 9 avril 2013, définit les modalités de mise à disposition et de facturation des services du théâtre aux utilisateurs extérieurs.

La Mairie procède au règlement des services à l'association Scène Nationale d'Orléans sur présentation des factures correspondant à l'utilisation des salles à la fin de chaque semestre par application des tarifs approuvés le 20 avril 2012 par le Conseil Municipal.

- séance du lundi 17 novembre 2014 -

Le montant des services utilisés au cours du second semestre 2014 par les associations et la Mairie d'Orléans s'élève à 16 800 € T.T.C détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

En tenant compte du règlement effectué au titre du 1er semestre 2014 sur délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2014, soit 67 200 € T.T.C, les frais d'utilisation des salles par la Mairie et les utilisateurs extérieurs représentent un total de 16 800 €, T.T.C., soit 84 000€ T.T.C. pour l'année 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider du versement à l'association Scène Nationale d'Orléans, d'une somme de 16 800 € T.T.C, au titre des services utilisés au cours du second semestre 2014.

Adopté à l'unanimité.

Madame KERRIEN

n°31 **Réseau des Médiathèques. Charte documentaire. Approbation**

Le réseau des médiathèques de la Mairie constitue, conserve, renouvelle et fait vivre ses collections hybrides (imprimées et numériques), les communique et offre des services multiples à ses différents publics.

Comme le préconise l'article 7 de la charte du Conseil Supérieur des Bibliothèques du 7 novembre 1991, et pour répondre aux évolutions en cours en matière de lecture publique, il est proposé de rassembler dans un document public, intitulé « la charte documentaire des médiathèques d'Orléans », la présentation :

- du réseau des médiathèques d'Orléans, de ses publics, et des territoires desservis ;
- de ses collections hybrides et de ses services ;
- des orientations, des grands principes et des critères de constitution, de gestion et de désélection les concernant, ainsi que les perspectives d'évolution déjà à l'étude.

Il est prévu que la charte documentaire serve de référence dans tous les actes d'acquisition, de renouvellement, de désélection et d'évolution de documents et de services. Elle est révisable tous les 3 à 5 ans, en fonction de l'évolution des objectifs de la collectivité, des usages et des technologies. Elle sera communiquée dans le réseau des médiathèques d'Orléans, et sur son site : www.bm-orleans.fr.

Les médiathèques territoriales, services municipaux, font aussi partie aussi d'un réseau national de lecture publique et à ce titre sont suivies et subventionnées sur certains projets par le ministère de la Culture. Une fois votée, la Charte sera transmise pour information au Ministère, sous couvert de la DRAC Centre, ainsi qu'à l'Inspection Générale des bibliothèques, qui en assure le contrôle.

est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la « charte documentaire des médiathèques d'Orléans » selon les missions et principes énoncés ci-dessus ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les démarches nécessaires à l'application de la charte.

Adopté à l'unanimité.

Madame KERRIEN

n°32 **Réseau des médiathèques. Fourniture et livraison d'ouvrages. Approbation de marchés après appel d'offres ouverts à bons de commande.**

Afin de procéder au renouvellement des marchés de fourniture et de livraison d'ouvrages qui arrivent à leur terme pour le réseau des médiathèques de la Mairie d'Orléans, un appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics a été lancé le 12 août 2014 portant sur les 4 lots suivants :

- Lot 1 : Livres Jeunesse
- Lot 2 : Bandes dessinées, jeunesse et adultes
- Lot 3 : Littérature, linguistique et philosophie, adultes
- Lot 4 : Livres documentaires, livres régionalistes et ouvrages de référence livres anciens, adultes

La durée de ces marchés est d'un an à compter de leur notification et reconductible de manière expresse 3 fois, pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 4 ans pour chacun.

Lors de sa réunion du 4 novembre 2014, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution définis à l'article 6 du règlement de consultation, à savoir :

1. Valeur technique appréciée au regard du questionnaire technique complété (pondération : 90 %)
 - Qualité du conseil et de l'assistance en matière de choix aux bibliothécaires (40 %) ;
 - Qualité des moyens proposés et de la gestion du catalogue et du fonds (25 %) ;
 - Qualité de la gestion et du traitement des commandes (25 %).
2. Prix apprécié au regard du rabais consenti sur le prix catalogue livres imprimés (pondération : 10 %).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les marchés à bons de commande à passer avec les fournisseurs suivants :

- lot 1 - Livres Jeunesse : ALIZÉ-SFL pour un montant minimum de 15 825 € T.T.C. et un maximum de 79 125 € T.T.C. par période ;
- lot 2 - Bandes dessinées jeunesse et adultes : LÉGENDBD pour un montant minimum de 10 550 € T.T.C. et un maximum de 52 750 € T.T.C. par période ;
- lot 3 - Littérature, linguistique et philosophie, adultes : LES TEMPS MODERNES pour un montant minimum de 15 825 € T.T.C. et un maximum de 84 400 € T.T.C. par période ;
- lot 4 - Documentaires, livres régionalistes et ouvrages de référence livres anciens, adultes : ALIZÉ-SFL pour un montant minimum de 15 825 € T.T.C. et un maximum de 84 400 € T.T.C. par période ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Madame KERRIEN

n°33 **Association Le 108. Approbation d'un avenant n° 3 à la convention 2012-2014. Attribution d'une subvention.**

En vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2014, la Mairie d'Orléans a conclu une convention d'objectifs 2012-2014 avec l'association Le 108, visant à attribuer à l'association une subvention de 66 500 € en 2012 et une subvention identique en 2013.

Au vu du bilan d'activités, de la poursuite des objectifs et du budget 2014 présentés par l'association, un avenant n° 2 à la convention d'origine a été adopté par le Conseil Municipal du 16 juin 2014, attribuant à cette dernière une subvention de 66 500 € au titre de 2014 également.

L'association a présenté, dans ses objectifs culturels 2014, le projet de développement d'un pôle dédié à la création et à la diffusion numérique et audiovisuelle, dénommé « le média plateau » dont la mise en œuvre se poursuit.

Ce projet étant en adéquation avec la politique culturelle de soutien à la création de la Mairie d'Orléans, notamment dans le domaine de la création numérique, il est proposé de compléter à titre exceptionnel le soutien financier apporté à l'association en 2014, dans le cadre d'un avenant n°3 à la convention d'origine attribuant une subvention complémentaire de 11 500 €, portant la subvention 2014 à 78 000 € au total.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n°3 à la convention 2012-2014 à passer avec l'association Le 108 pour l'année 2014 ;

2°) d'attribuer dans ce cadre une subvention exceptionnelle de 11 500€ à l'association au titre de l'année 2014 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté par 52 voix contre 3.

Madame KERRIEN

n°34 **Délégation du service public portant sur les Musiques actuelles et/ou amplifiées à Orléans comprenant la gestion par affermage de l'Astrolabe. Choix du délégataire et approbation du contrat.**

La Mairie a délégué la gestion de l'Astrolabe à l'association Antirouille depuis le 19 décembre 2008 pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2009. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Par délibération du 25 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'organisation d'une procédure de délégation de service public aux fins de confier à un tiers le service public des « Musiques actuelles et/ou amplifiée » comprenant notamment la gestion par affermage de l'Astrolabe à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de 5 ans.

Les plis ont été réceptionnés par la Mairie le 17 janvier 2014 à 12 h. La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 20 janvier 2014 pour procéder à l'ouverture de la seule candidature réceptionnée dans les délais, constater l'identité du candidat, à savoir l'association Antirouille, et l'autoriser à présenter une offre.

La délégation de service public envisagée présente les principales caractéristiques suivantes :

- En matière de diffusion, le délégataire poursuivra la programmation d'au minimum 35 spectacles de sa responsabilité artistique, en veillant à respecter la diversité des esthétiques et à développer les formes émergentes ;
- En matière de soutien à la vie associative spécialisée pour l'organisation de ses manifestations, le délégataire poursuivra l'action engagée en proposant à ces structures, à raison de 10 à 15 concerts par an, la possibilité d'accéder à un accompagnement spécifique (conseils techniques, administratifs, etc.) ainsi qu'aux espaces scéniques de l'Astrolabe moyennant des tarifs adaptés ;
- En matière d'accompagnement des artistes, le délégataire mettra en œuvre des dispositifs adaptés de façon à apporter un soutien aux artistes en voie de professionnalisation ou "en développement de carrière" (accueil de filages de spectacles, résidences de création, etc.).
- Sa mission comprend également : l'exploitation du bar, la participation aux réseaux départementaux, régionaux, nationaux, voire internationaux des « musiques actuelles et / ou amplifiées », la recherche de financements extérieurs, la prévention du respect de la tranquillité publique, la prévention des nuisances sonores de toute nature, et la prévention des risques auditifs, notamment avec des consignes aux producteurs et aux personnels pour veiller au respect des niveaux sonores.
- En contrepartie des contraintes de service public imposées par la Mairie d'Orléans au délégataire, le délégant lui attribuera une subvention annuelle correspondant aux charges de services publiques transférées. Pour 2015, le montant de cette subvention a été fixé à 392 000 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de retenir l'association l'Antirouille en qualité de délégataire du service public portant sur les « Musiques actuelles et / ou amplifiées » à Orléans comprenant la gestion et l'exploitation de l'Astrolabe dans le cadre d'un contrat d'affermage ;

2°) d'approuver le contrat de délégation de service public rédigé à l'issue des négociations conduites avec ladite association ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit contrat au nom de la Mairie et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;

4°) de décider du montant de la subvention de la Mairie à l'Antirouille à hauteur de 392 000 € T.T.C. pour l'année 2015 sous réserve du vote du budget correspondant.

Adopté par 52 voix contre 3.

Monsieur MOITTIE

n°35 **Musée des Beaux Arts. Activités pédagogiques. Approbation des tarifs.**

La société des Amis des Musées d'Orléans propose des activités pédagogiques en lien avec les Conservateurs des Musées des beaux arts et Historique afin de contribuer au développement des publics et à

- séance du lundi 17 novembre 2014 -

l'enrichissement des collections dans le cadre d'une convention signée avec la Ville le 25 juillet 2013.

D'autres activités pédagogiques sont menées directement par le Musée des beaux arts.

Depuis 2006, les tarifs de ces différents ateliers et activités, repris ci-dessous, ont été adoptés et actualisés par le Conseil Municipal. Il est proposé de les maintenir pour 2015, afin de soutenir la fréquentation, à l'exception de l'activité « Fêter son anniversaire au musée ».

L'actualisation du tarif portant sur le goûter d'anniversaire au Musée permettra à l'association organisatrice de renouveler le matériel nécessaire aux activités proposées aux enfants (papier plume et articles divers de papeterie...), et d'améliorer la qualité de la prestation.

Animation proposée	Format	Tarifs TTC 2014	Tarifs TTC au 2/01/2015	Observations
Atelier de pratique artistique enfants (stage durant les vacances scolaires)	Cycle de 4 séances	50 €	50 €	Recettes reversées par le Trésor Public à la société des Amis des Musées d'Orléans
Atelier de pratique artistique adultes	Cycle de 4 séances	80 €	80 €	
Fêter son anniversaire au musée	Animation et goûter pour 12 enfants maximum	100 €	120 €	
Atelier de pratique artistique pour les enfants venant dans le cadre scolaire	séance pour une classe de 30 élèves maximum	55 €	55 €	Recettes encaissées par le Musée
	séance pour une classe de 12 élèves maximum	22 €	22 €	
Animations pédagogiques pour les enfants venant dans le cadre scolaire	séance pour une classe de 30 élèves maximum	55 €	55 €	
	séance pour une classe de 12 élèves maximum	22 €	22 €	

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'adopter les tarifs d'activités pédagogiques et culturelles organisées par le Musée des Beaux Arts en partenariat avec l'association des Amis des Musées selon le tableau annexé ;

2°) de décider de l'application de ces tarifs à compter du 2 janvier 2015.

Adopté à l'unanimité.

Madame de QUATREBARBES n°36 **Cloître du Campo Santo. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public. Approbation d'une convention-type d'occupation du domaine public.**

Le règlement d'occupation du cloître du Campo Santo adopté par arrêté du Maire assure le respect de la vocation de jardin public du lieu, et son utilisation prioritaire par la Mairie pour l'accueil des grands événements.

En outre, ce règlement ouvre la possibilité de mettre le lieu à disposition de toute personne physique ou morale qui en ferait la demande, sous conditions administratives et techniques, et dans la mesure où l'intérêt public local est préservé, à l'exclusion de toute activité religieuse, politique, et des mariages.

Une convention-type de mise à disposition du site rappelant les principes et contraintes techniques d'utilisation a été rédigée et prévoit le règlement d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public par l'occupant, dont les montants et les possibilités d'exonération sont détaillées en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention-type d'occupation temporaire et révocable du domaine public du cloître du Campo Santo ;

2°) d'approuver le montant des redevances d'occupation du domaine public pour la mise à disposition du cloître du Campo Santo et les modalités de gratuité applicables à compter du 1er décembre 2014 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions à venir et accomplir les formalités nécessaires pour la mise à disposition du Campo Santo.

***Adopté par 47 voix.
Il y a 8 abstentions***

Madame GRIVOT n°37 **Festival de Loire 2015. Conception, scénographie et réalisation du Festival. Approbation d'un marché après dialogue compétitif.**

En 2013, Le Festival de Loire a poursuivi son essor comme événement d'ampleur nationale et européenne en rassemblant 650 000 personnes et plus de 200 bateaux, durant 5 jours, sur les quais d'Orléans. Il se positionne aujourd'hui comme le plus important rendez-vous européen de la marine fluviale.

La 6^{ème} édition du Festival se déroulera du 23 au 27 septembre 2015, sur les quais du Châtelet et Fort Alleaume, et accueillera plus de 200 bateaux pendant 5 jours de festivités.

Les grandes orientations de l'édition 2015 tiennent compte des orientations budgétaires municipales, et sont :

- Asseoir la notoriété du Festival sur le plan national et européen ;
- Renouveler l'aspect qualitatif général de la manifestation (exposants, stands, gastronomie, animations...);
- Inviter un nouveau fleuve européen ;
- Proposer un programme riche d'animations durant les 5 jours en mettant particulièrement en valeur les bateaux et la batellerie de

- séance du lundi 17 novembre 2014 -

- Loire ;
- Reconduire les exposants sur les quais, Village et Salon de Loire, et proposer aux visiteurs des produits et spécialités du Val de Loire ;
- Reconduire le Village pédagogique qui accueille les élèves des écoles d'Orléans.

Afin de préparer cet événement, la Mairie fait appel aux compétences de professionnels du spectacle et de la coordination d'événements pour l'organisation des animations sur les quais, sur le fleuve et pour l'installation des structures, et a lancé pour cela une procédure de mise en concurrence pour les prestations de conception, scénographie, et réalisation du Festival.

Compte tenu de la difficulté à définir tant le contenu artistique que les nouvelles déclinaisons techniques du projet, la procédure du dialogue compétitif décrite à l'article 67 du Code des Marchés Publics a été retenue. Un cycle de dialogue a été mené avec trois candidats, à l'issue de l'appel à candidatures lancé en décembre 2013, avant que ceux-ci ne présentent leurs offres définitives.

Lors de sa réunion du 4 novembre 2014, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution définis à l'article 6 du règlement de consultation, à savoir :

- 1) Qualité de la scénographie et de la programmation artistique proposées (pondération : 40%)
- 2) Prix des prestations (pondération : 40%)
- 3) Moyens humains et matériels déployés pour assurer la bonne réalisation du projet (pondération : 20%)

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché après procédure de dialogue compétitif, relatif à l'organisation du Festival de Loire 2015, à passer avec la société ACQUA VIVA PRODUCTION, pour un montant total de 994 110,40 € T.T.C., réparti comme suit :

- Tranche ferme - Conception, scénographie et réalisation du festival : 819 954,40 € T.T.C.,
- Tranche conditionnelle 1 - Scène jeune talents programmée le jeudi soir : 29 540 € T.T.C.,
- Tranche conditionnelle 2 - Animations centre ancien : 47 475 € T.T.C.,
- Tranche conditionnelle 3 - Concert de clôture : 24 265 € T.T.C.,
- Tranche conditionnelle 4 - Fourniture et installation d'une passerelle sur le canal – quai du Roi : 41 400 € T.T.C.
- Tranche conditionnelle 5 – Mise en place d'une signalétique : 31 476 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Madame GRIVOT

n°38 **Coopération décentralisée Orléans/Parakou. Approbation du nouveau plan de financement du programme d'actions 2014, d'avenants à des conventions de partenariat et du transfert sur le compte bancaire de la coopération.**

Par délibération du 19 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'actions à mener en 2014 dans le cadre de la convention de coopération décentralisée signée avec la Mairie de Parakou pour la période 2013-2015.

Pour financer ce programme, la Mairie d'Orléans sollicite une subvention de 15 000 € auprès de la Région Centre dont 6 923 € devaient être affectés à l'action « Traitement et valorisation des déchets ménagers » portée par les associations GEVALOR et PLANETE CONTACT.

Cette action de ces ne nécessitant pas en 2014 la mobilisation de fonds régionaux, il est proposé de les affecter à hauteur de 1 923 € à l'action « Soutien aux acteurs locaux parakois et orléanais qui œuvrent dans les domaines de l'économie agricole de proximité et de la promotion de la femme », et d'augmenter la participation de la Région de 4 000 € à l'action « Module de Classe » et de 1 000 € à l'action « Opération de dynamisation des bibliothèques scolaires et centres de lecture de Parakou ».

Par ailleurs, dans le cadre de l'action « Rencontres de travail » du programme, il est nécessaire de transférer sur le compte du partenariat à Parakou la somme de 3 000 € initialement inscrite au budget de la Mairie d'Orléans compte tenu que la majorité des actions prévues auront lieu à Parakou.

Enfin, pour permettre le démarrage de l'action « Réduction et recyclage des sachets plastiques », il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association GEVALOR.

Cette nouvelle répartition des fonds modifie le plan de financement global du programme d'actions 2014 déjà approuvé et les modalités de versement des financements sur le compte du partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le nouveau plan de financement du programme d'actions 2014 ainsi que les nouvelles modalités de versement des financements alloués sur le compte du partenariat à Parakou tels que présentés en annexes 1 et 2 de la délibération ;

2°) d'approuver les avenants n° 1 aux conventions triennales 2013-2015 de partenariat à passer avec les associations GEVALOR, PLANETE CONTACT, l'Agence pour le Rayonnement Culturel des Communes du Bénin (ARC – TANKPEWA), anciennement CSC OKOUABO, et la Mairie de Parakou, qui prévoient :

- une actualisation des plans de financements des actions portées par les associations pour l'année 2014 ;
- une prise en compte du nouveau nom de l'association CSC OKOUABO se dénommant dorénavant l'Agence pour le Rayonnement Culturel des Communes du Bénin (ARC – TANKPEWA) ;
- une subvention de 14 152 € à l'association GEVALOR pour son

- séance du lundi 17 novembre 2014 -

action « Traitement et valorisation des déchets » dont 3 615 € ont, d'ores et déjà, été versés à l'association ;

- une subvention de 3 000 € à l'association GEVALOR pour son action « Recyclage et réduction des sachets plastiques » ;

- un versement de 6 080 € sur le compte du partenariat pour l'association ARC – TANKPEWA dont 700 € ont, d'ores et déjà, été versés sur le compte du partenariat.

3°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention triennale de coopération décentralisée 2013-2015 à passer avec la Mairie de Parakou intégrant le nouveau plan de financement du programme d'actions 2014 ;

4°) de désigner pour la double signature nécessaire à la gestion du compte intitulé "Convention de Partenariat Orléans-Parakou, n° 01712021486, de la Bank of Afrika, Agence de Parakou, domiciliée : BP 44, PARAKOU, République du Bénin", les personnes suivantes :

- M. Soulé ALAGBE, Maire de Parakou,
- M. Lambert Renaud GANDO, Receveur Percepteur de Parakou ;

5°) de déléguer M. le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants au nom de la Mairie et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté par 52 voix contre 3.

Monsieur FOUSSIER

n°39 **Marché de Noël 2014. Approbation de conventions de partenariats.**

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2014, des partenaires privés ont proposé à la Mairie d'apporter leur soutien financier ou logistique pour faciliter la réalisation de la manifestation du vendredi 28 novembre au dimanche 28 décembre prochains, sur différentes places de centre-ville :

- Place du Martroi avec une quarantaine de chalets non alimentaires et alimentaires proposant des idées cadeaux et des produits gastronomiques de fête autour d'une grande animation fixe.

- Place de la République avec exclusivement des exposants alimentaires proposant de la restauration légère, l'espace animation et la maison du Père Noël.

- Place de la Loire, pôle ludique avec des animations scénographiques, une grande roue et trois chalets alimentaires.

Les partenaires du marché de Noël 2014 et leurs conditions de partenariats sont les suivants :

- La Chambre des métiers et de l'Artisanat : prise en charge d'une animation déambulatoire à hauteur de 2 500 € T.T.C. maximum. En contrepartie, la Mairie d'Orléans mettra à disposition gracieuse 9 chalets 3x2m pour les artisans affiliés à la CMA du Loiret ;

- La Poste : ramassage de la boîte-aux-lettres du Père Noël chaque jour du 28 novembre au 24 décembre, place de la République pour une valeur de 400 € T.T.C. ;

- séance du lundi 17 novembre 2014 -

- Les Vitrites d'Orléans : diffusion des documents de communication de la Mairie d'Orléans dans tous les commerces adhérents à l'association et prise en charge d'une animation du marché de Noël à hauteur de 700 € T.T.C. maximum ;

- Les cinémas PATHE : mise à disposition de 50 places gratuites pour des séances des films pour enfants à l'affiche pendant la période des fêtes « Les pingouins de Madagascar » et « Astérix et le Domaine des Dieux », à gagner tous les mercredis et samedis par l'intermédiaire de France Bleu Orléans, et 10 places gratuites pour la séance de retransmission en direct du ballet « Casse-noisette » donnée au Bolchoï le dimanche 21 décembre, valorisée à 500 € T.T.C. ;

- Les Balnéades : prise en charge d'une animation déambulatoire à hauteur de 2 000 € T.T.C. maximum. En contrepartie, la Mairie d'Orléans mettra gracieusement à la disposition de la société un chalet 3x2m pour qu'elle y vende ses coffrets cadeaux de Noël du jeudi 18 décembre au mercredi 24 décembre ;

- France Bleu Orléans : organisation d'émissions en direct du marché de Noël les 29 et 30 novembre et réalisation de jeux concours pendant toute la durée du marché de Noël pour faire gagner aux auditeurs des places à des séances de cinéma et aux animations présentes sur la manifestation. Ces billets d'accès d'une valeur totale de 820 € T.T.C., seront offerts aux auditeurs de la station. La Mairie s'engage à acheter 75 spots d'annonces du marché de Noël à hauteur de 2 717,75 € T.T.C., montant avec remise de 40% environ. En contrepartie, France Bleu Orléans bénéficiera gratuitement d'une tente fournie par la Mairie d'Orléans d'une surface de 9 m² sur la place de la Loire le temps d'un week-end.

En contrepartie de l'ensemble de ces partenariats, la Mairie s'engage à intégrer sur les supports de communication édités pour la manifestation le nom ou le logo des sociétés concernées ainsi que sur les espaces aménagés. La Mairie mettra à disposition de ses partenaires un espace, des matériels et énergie nécessaires à la réalisation des services susvisés.

Des conventions de partenariat ont été établies définissant les engagements de chacune des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec les entités précitées, définissant les engagements des parties dans le cadre de la réalisation du marché de Noël 2014 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Madame ODUNLAMI

n°40 **Concours et Soirée Jeunes Talents 2014. Approbation de conventions de partenariat et d'un avenant. Attribution de subventions.**

Par délibération des 16 juin, 7 juillet et 20 septembre dernier, le Conseil Municipal a adopté une convention de partenariat culturel avec l'association Musique et Equilibre et plusieurs conventions de partenariat pour l'organisation de la Soirée Jeunes Talents qui se tiendra le 28 novembre prochain au Théâtre d'Orléans.

La présente délibération présente les partenariats complémentaires obtenus, les lauréats du Concours Jeunes Talents et pour information la tarification de la soirée.

1°) Les partenariats logistiques

La société Club15 propose d'assurer la promotion de l'événement par l'organisation de concerts avec des candidats du concours avant la soirée du 28 novembre puis de faire jouer et d'exposer les œuvres des lauréats après celle-ci.

La société Cooleurs accompagnera les lauréats arts plastiques par la mise à disposition de matériel, la participation à un stage avec un artiste peintre et la possibilité pour les lauréats d'exposer leurs œuvres dans ses locaux.

En contrepartie, la Mairie s'engage à apposer le logo de ces sociétés et associations sur certains supports de communication de l'événement.

Une convention est proposée pour chacun de ces partenaires définissant les conditions de leur soutien.

2°) Attribution des Bourses Projets Jeunes aux lauréats du Concours Jeunes Talents 2014

Le Conseil Municipal du 23 mars 2012 a adopté les règlements de trois types de Bourses Projets Jeunes (projet libre, concours ou création d'entreprise). Plusieurs projets ont été présentés faisant l'objet d'un examen par la Mission Jeunesse au regard des critères définis.

Il est proposé d'attribuer 9 bourses projets jeunes pour un montant total de 2 200 €.

Nom du porteur de projet	Objet	Type BPJ	Montant de la bourse 2014 en €
Alexis RAMOS	Lauréat catégorie Animation	Concours Soirée Jeunes Talents	200
Adrien DELAMARRE	Lauréat Prix Jeune Talent catégorie Musique	Concours Soirée Jeunes Talents	200
Anis BERREKKAL	Lauréat Grand Prix catégorie Musique	Concours Soirée Jeunes Talents	300
Elodie ANTONIO	Lauréate Prix Jeune Talent catégorie Danse	Concours Soirée Jeunes Talents	200
Camille SIMON	Lauréate Grand Prix catégorie Danse	Concours Soirée Jeunes Talents	300

Mathilde CLOZIER	Co-Lauréate Prix Jeune Talent catégorie Théâtre	Concours Soirée Jeunes Talents	100
Amir BELKOUCHE	Co-Lauréat Prix Jeune Talent catégorie Théâtre	Concours Soirée Jeunes Talents	100
Tony ALIOT	Lauréat Grand Prix catégorie Théâtre	Concours Soirée Jeunes Talents	300
Marine DELGOVE	Lauréate Prix Jeune Talent catégorie Arts plastiques	Concours Soirée Jeunes Talents	200
Cléophee LIGER	Lauréat Grand Prix catégorie Arts Plastiques	Concours Soirée Jeunes Talents	300
Total			2 200

3°) Les tarifs de la Soirée.

La convention passée avec l'association Musique et Equilibre précisait que les tarifs fixés par l'association étaient les suivants : 12 € pour le plein tarif et 10 € pour le tarif réduit. Compte-tenu de la programmation 2014, l'association souhaite passer ces tarifs à 15 € pour le plein tarif, et à 12 € pour le tarif réduit.

Il est proposé au Conseil Municipal:

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec les sociétés Club15 et Cooleurs dans le cadre de leur soutien à la Soirée Jeunes Talents 2014 ;

2°) de décider d'attribuer les subventions aux porteurs de projets individuels ou collectifs initiés par la Mairie indiqués dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 2 200 € ;

3°) d'approuver l'avenant à la convention conclue avec l'association Musique et Equilibre fixant les tarifs de la Soirée Jeune Talents 2014 de 15 € T.T.C. pour le plein tarif et de 12 € T.T.C. pour le tarif réduit ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions et avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Madame ODUNLAMI

n°41 **Bourses Projets Jeunes 2014. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une Bourse Projet Jeune de 1 000 € à Corentin LORILLARD pour la réalisation d'un dessin animé « Machinapolis ».

Adopté à l'unanimité.

Monsieur GABELLE

n°42 **Fêtes de Jeanne d'Arc 2015. Organisation du Marché Médiéval. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Pour les festivités 2015, le marché médiéval sera organisé du jeudi 7 au samedi 9 mai 2015 au Campo Santo.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée conformément

- séance du lundi 17 novembre 2014 -

à l'article 30 du code des marchés publics, au titre de l'organisation de la manifestation.

La Commission d'Appel d'Offres du 4 novembre 2014 a procédé à l'examen des offres conformément aux critères d'attribution et à leur pondération définis à l'article 6 du règlement de la consultation, à savoir :

1. Qualité de la conception et de la direction artistique, appréciée au regard du mémoire technique, décomposée comme suit (pondération 50 %) :

- qualité de la scénographie envisagée et des animations proposées (concept et programme type des interventions) (sous-pondération 30 %) ;
- qualité des moyens humains et matériels proposés pour l'exécution des prestations (sous-pondération 20 %) ;

2. Prix apprécié au regard du devis global et forfaitaire fourni (pondération : 30 %) ;

3. Qualité des références proposées (pondération : 20 %).

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché à passer selon une procédure adaptée (Art.30 du CMP) avec le Groupement Compagnie Lilou / Association pour l'Histoire Vivante pour un montant total de 49 115 € T.T.C. relatif à l'organisation du Marché médiéval dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2015 se décomposant comme suit :

- solution de base : Organisation du Marché médiéval 44 425 € T.T.C.,
- option n°1 : Organisation du Marché médiéval le 10 mai 2014 4 690 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur GABELLE

n°43 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 91 000 € pour l'exercice 2014.

Associations :

SPORTS ET LOISIRS			
Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2013	2014
ASSOCIATIONS SPORTIVES			
Soutien aux manifestations sportives			
E.C.O.C.J.F	Organisation de la 2 ^{ème} étape du Perche Elite Tour 2015 Le 17 janvier 2015 au Palais des Sport.	5 000	5 000

U.S.O. Loiret Judo Jujitsu	Open international de Judo Jujitsu Les 17 et 18 janvier au Complexe Sportif de la Source	1 200	1 700
District du Loiret de Football	Organisation de stages sportifs autour du Football pendant les vacances scolaires 2014/2015	4 600	3 000
Cercle Gambetta Orléans Loiret	Epreuves de cyclo – cross Le 23 novembre à la base de loisirs de l'île Charlemagne	500	500
Aide à titre exceptionnel			
Pieds Blancs les Aydes	Aide à l'insertion par le sport. Dispositif Orléans Dynamique	1 300	800
Cercle Michelet et Haltérophilie	Aide à l'insertion par le sport. Dispositif Orléans Dynamique	200	150
U.S.O. Handball	Aide à l'insertion par le sport. Dispositif Orléans Dynamique	200	150
U.S.O. Tir	Aide à l'insertion par le sport. Dispositif Orléans Dynamique	200	150
Orléans Water – Polo	Aide à l'insertion par le sport. Dispositif Orléans Dynamique	200	150
Saint Marceau Tennis de Table	Aide à l'insertion par le sport. Dispositif Orléans Dynamique	-	150
U.S.O. Tennis de Table	Aide à l'insertion par le sport. Dispositif Orléans Dynamique	-	300
Aviron Club Orléans Olivet	Aide à l'insertion par le sport. Dispositif Orléans Dynamique	-	150
Rugby Club de la Source	Aide à l'insertion par le sport. Dispositif Orléans Dynamique	-	150
U.S.O. Handball	Aide à l'emploi.	-	12 000
Haut niveau pôles sportifs			
Pôle France Judo	Aide au Sport de Haut Niveau	3 400	3 400
Pôle Espoir Judo	Aide au Sport de Haut Niveau	3 000	3 000
Pôle Espoir Gymnastique Rythmique	Aide au Sport de Haut Niveau	3 000	3 000
Centre de Formation de Gymnastique	Aide au Sport de Haut Niveau	3 000	3 000
Pôle Espoir Athlétisme	Aide au Sport de Haut Niveau	3 000	3 000
Pôle France Sabre	Aide au Sport de Haut Niveau	3 000	3 000
Centre Fédéral Espoir du Comité Régional de Taekwondo	Aide au Sport de Haut Niveau	3 000	3 000
Pôle Espoir Handball Féminin	Aide au Sport de Haut Niveau	3 000	3 000
Académie de Football Orléans 45	Aide au Sport de Haut Niveau	3 400	3 000

Pôle Espoir Basket - Ball	Aide au Sport de Haut Niveau	3 000	3 000
Ecole Privée de formation professionnelle de Judo	Solde de la subvention de fonctionnement (Convention 2011 – 2014)	19 600	19 600
TOTAL		74 350	

SANTE, FAMILLE ET SOLIDARITE

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2013	2014
Association pour les Aveugles et Déficients Visuels d'Orléans et sa Région	Subvention de fonctionnement	2 500	2 000
TOTAL		2 500	2 000

CULTURE, PROMOTION DU TERRITOIRE ET TOURISME

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2013	2014
Ceux De Verdun (association d'Anciens Combattants)	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un concert à l'église St Pierre du Martroi le 3 octobre 2014 avec la musique Municipale dans le cadre du Centenaire de la Première Guerre Mondiale 14-18 et des commémorations d'Orléans	190	500
Société des Membres de la Légion d'Honneur Section du Loiret (association d'Anciens Combattants)	Attribution d'une subvention pour permettre à l'association de réaliser des outils de communication et d'information sur son action visant à promouvoir les valeurs incarnées par la Légion d'Honneur et participer à ses activités ou des actions de solidarité nationale tout en renforçant les liens d'entraide entre ses membres.	-	600
TOTAL		190	1 100

SANTE, FAMILLE et SOLIDARITE

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2013	2014
L'Espoir	Subvention de fonctionnement	1 100	1 100
TOTAL		1 100	1 100

PROXIMITE ET CADRE DE VIE			
Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2013	2014
Anim'Madeleine	Subvention de fonctionnement	2 200	2 185
TOTAL		2 200	2 185

DEVELOPPEMENT DURABLE			
Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2014	
Association des Chats Libres d'Orléans	Subvention de fonctionnement	500	
TOTAL		500	

Autres organismes:

EDUCATION		
Coopérative Scolaire bénéficiaire	Projet	Montant de la subvention (en €)
Elémentaire Denis Diderot	Projet visite du château de Sully sur Loire Période de réalisation : 16 octobre 2014	200
	Projet sortie au domaine du Ciran Période de réalisation : 12 décembre 2014	150
Maternelle Henri Poincaré	Projet cinématernelle Période de réalisation : du 7 avril au 30 juin 2015	50
	Projet « école et cinéma » Période de réalisation : année scolaire 2014/2015	58
	Projet concert JMF Période de réalisation : 23 janvier 2015 et 10 avril 2015	60
Elémentaire J A Ducerceau	Projet « école et cinéma » Période de réalisation : année scolaire 2014/2015	300
Elémentaire Marcel Proust	Projet « école et cinéma » Période de réalisation : année scolaire 2014/2015	206
Elémentaire Jean Mermoz	Projet prix littéraire Période de réalisation : année scolaire 2014/2015	500
Elémentaire Gaston Galloux	Projet ateliers arts plastiques au Musée des Beaux Arts Période de réalisation : 5 jours en novembre 2014	150
Elémentaire Les Aydes	Projet « école et cinéma » Période de réalisation : année scolaire 2014/2015	188

	Projet spectacle au théâtre d'Orléans « la danse de Zadig » Période de réalisation : 21 novembre 2014	57
	Projet spectacle de Noël au cirque GRUSS à Saint Jean de Braye Période de réalisation : 21 novembre 2014	250
Elémentaire Georges Chardon	Projet « école et cinéma » Période de réalisation : année scolaire 2014/2015	470
	Projet spectacle de Noël au cirque GRUSS à Saint Jean de Braye Période de réalisation : 12 décembre 2014	390
Elémentaire Gutenberg	Projet distribution de fruits au goûter Période de réalisation : année scolaire 2014/2015	2 000
Maternelle Bastié Boucher	Projet spectacle de Noël au cirque GRUSS à Saint Jean de Braye Période de réalisation : 9 décembre 2014	400
Elémentaire Nécotin	Projet de Noël au cinéma Pathé d'Orléans Période de réalisation : 18 décembre 2014	700
TOTAL		6 129

Adopté à l'unanimité.

SANTE, FAMILLE ET SOLIDARITE			
Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
		2013	2014
Planning familial	Subvention de fonctionnement	840	936
Mouvement du Nid	Subvention de fonctionnement	2 700	2 700
TOTAL		3 540	3 636

Adopté par 52 voix contre 3.

RESSOURCES

Madame SAUVEGRAIN

n°44

Nouvelle Gouvernance. Mise à disposition partielle de services entre la Mairie d'Orléans et la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire. Approbation et prorogation de conventions de mise à disposition.

La Mairie d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de-Loire » ont décidé d'impulser une nouvelle gouvernance entre les deux collectivités et les communes membres intéressées pour gagner en efficacité, cohérence et réactivité afin d'améliorer la qualité du service rendu à l'usager.

Celle-ci conduira à la mise en œuvre de nouveaux projets de services et au développement de nouvelles synergies entre les collectivités concernées.

Dans l'attente de l'adoption de ce schéma de mutualisation, il est proposé de reconduire l'ensemble des conventions de mise à disposition de services partielles précédemment conclues et arrivées aujourd'hui à échéance, dans des conditions inchangées, à l'exception de la convention concernant les directions des finances Ville / AggLO pour laquelle le poste de directeur des finances mutualisées est intégré.

Il s'agit des conventions concernant les Directions suivantes :

- La direction des Finances mutualisées (13 agents Ville et 16 agents AggLO dont le directeur),
- Le service Gestion des retraites de la Ville (3 postes Ville)
- Le service atelier numérique (2 postes Ville et 2 postes AggLO)
- Les services documentation de la Ville et de l'Agglomération (1 poste Ville et 1 poste AggLO)
- Les services assurances de la Ville et de l'AggLO (1 poste Ville et 1 poste AggLO)
- Le service système d'information géographique (SIGOR) (4 postes Ville)

Ces conventions sont établies pour une durée de 6 mois, reconductible deux fois tacitement. Celles arrivées à échéance sont renouvelées et celles en cours sont prorogées par avenant.

Il pourra être mis fin de manière anticipée aux présentes conventions, à la demande des deux parties, en fonction de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance et de l'adoption des nouveaux projets de service.

Il est proposé au Conseil Municipal:

1°) d'approuver le renouvellement et la prorogation desdites conventions de mise à disposition de services entre la Mairie d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », dans les conditions indiquées ci-dessus ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et conventions au nom de la Mairie et à accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté par 44 voix contre 3.
Il y a 8 abstentions.***

Madame SAUVEGRAIN

n°45 **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Eco-quartier des Groues. Information du Conseil Municipal sur la mise à disposition individuelle et partielle d'un ingénieur en chef, pour assurer la fonction de direction. Approbation de la convention de mise à disposition partielle de services.**

Créé par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2010, le S.I.V.U. des Groues, est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qui a pour mission la réalisation de « l'Eco-quartier des Groues ».

Le S.I.V.U., dont les statuts ont été adoptés par les collectivités de Saint-Jean-de-la-Ruelle et d'Orléans respectivement le 26 février et le 5 mars 2010, a pour objet la mise en œuvre conjointe de la zone d'une superficie de 39 hectares, qui s'étend sur les terrains des Groues, situés pour un tiers sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle pour deux tiers sur la commune d'Orléans.

Les communes se sont engagées à mettre à disposition les services communaux à proportion de leur contribution financière, selon le rapport un tiers pour la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, et deux tiers pour la Mairie d'Orléans.

Pour la Mairie d'Orléans, les services mis à disposition du S.I.V.U. de manière partielle sont :

- La Direction de l'Urbanisme pour 50 % d'un équivalent temps complet,
- La Direction des Assemblées et des Procédures Internes, pour 15 % d'un équivalent temps complet,
- La Direction des Finances, pour 15 % d'un équivalent temps complet,
- La Direction de la Commande Publique, pour 15 % d'un équivalent temps complet.

Si l'on intègre la mise à disposition partielle individuelle d'un cadre à hauteur de 5%, l'effectif mis à disposition du S.I.V.U. représente pour la Mairie d'Orléans un poste en équivalent temps plein. La commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle s'engage aussi à mettre à disposition du personnel, à raison d'un demi-poste en équivalent temps plein.

Les modalités de cette mise à disposition partielle de services sont formalisées dans une convention d'une durée de 3 ans, ne générant pas de flux financiers, qui a été signée le 26 mars 2012.

Parallèlement, la convention signée le 26 mars 2012 dans le cadre des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoyant mise à disposition de M. Dominique GUY, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, pour exercer la fonction de directeur du S.I.V.U. à hauteur de 5% de son temps de travail, arrive à échéance le 1^{er} décembre 2014.

Il est donc proposé de reconduire le même dispositif, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour un délai maximum de 3 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la convention de mise à disposition partielle de services a fait l'objet d'une consultation des comités techniques des deux communes.

Il est proposé au Conseil Municipal:

1°) d'approuver la convention de mise à disposition partielle de services à passer avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Eco-quartier des Groues, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour un délai maximum de 3 ans, ne générant pas de flux financiers ;

2°) de prendre acte du renouvellement de la convention de mise à disposition individuelle de M. GUY Dominique, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, auprès du S.I.V.U., à titre gratuit, pour exercer la fonction de directeur à hauteur de 5 % de son temps de travail ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ces conventions et accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.**

Madame SAUVEGRAIN

n°46 **Organisations syndicales. Compte rendu de l'utilisation des subventions versées en 2013 et attribution des subventions 2014.**

L'article L. 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives à condition que leur activité présente un intérêt local. En contrepartie, les organisations ainsi subventionnées sont tenues de présenter au Conseil Municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention.

Par délibérations du 28 septembre 1998 et du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal a déterminé les critères de répartition des subventions versées aux syndicats en fonction de leur représentativité aux élections prud'homales du 3 décembre 2008 et décidé d'attribuer une subvention forfaitaire à la F.S.U et à la F.A.F.T.P.

Pour justifier de versement de la subvention, les syndicats ont fourni à la Ville leurs rapports d'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux syndicats pour l'année 2014 pour un montant total de 42 420 € réparti comme suit :

Syndicats	Montants
C.G.T.	10 260 €
C.F.D.T.	8 725 €
F.O.	5 485 €
C.F.E.-C.G.C.	4 235 €
C.F.T.C.	4 080 €
U.N.S.A.	2 895 €
U.S.S.	2 295 €
F.A.F.P.T.	2 295 €
F.S.U.	2 150 €
Total	42 420 €

Adopté par 52 voix contre 3.

Monsieur MARTIN

n°47 **Réseau câblé de vidéocommunication. Approbation du protocole de cession du réseau, de la convention portant occupation du domaine public municipal, et de la convention de partenariat pour un fonds cartographique numérique commun.**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 1988, la Mairie a décidé de déléguer l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication à la société COMMUNICATION-DEVELOPPEMENT, aujourd'hui devenue NC NUMERICABLE. Pour ce faire, trois conventions ont été conclues entre la Mairie et l'Opérateur :

- une convention d'établissement et d'exploitation ;
- une concession d'établissement ;
- un contrat d'exploitation.

Ces trois conventions ont fait l'objet d'un avenant n°1, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2001, afin de permettre l'ouverture d'un service Internet sur le réseau câblé. Par délibération du 19 mai dernier, ces trois conventions ont été prolongées de manière unilatérale par la Mairie jusqu'au 1^{er} décembre 2014 afin de poursuivre la négociation avec la société NC NUMERICABLE quant au prix de cession du

réseau.

La commune d'Orléans étant située dans une zone très dense dans laquelle plusieurs opérateurs privés ont prévu de déployer leur réseau de fibre optique à l'abonné, il n'était pas opportun de poursuivre l'exploitation de ce réseau câblé en régie ou en délégation de service public.

La Mairie a donc décidé de proposer la cession du réseau à la société NC NUMERICABLE, qui exploite la quasi-totalité des *réseaux câblés* de France, en conservant toutefois les infrastructures de génie civil afférentes, qui seront mises à disposition de l'opérateur dans le cadre d'une convention d'occupation.

Les parties sont parvenues à trouver un accord sur les modalités de cession du réseau, fixant notamment son prix à 2 400 000 € net de T.V.A. (1 000 000 € versés en 2014 et 1 400 000 € versés en 2015).

Le projet de protocole d'accord a pour objet d'identifier les éléments du réseau cédés (câbles, armoires et infrastructures aériennes) et ceux conservés par la Mairie, et de déterminer le prix de cession du réseau ainsi que ses modalités et garantie de paiement, et plus largement de stipuler que la société NC NUMERICABLE renonce à toute action indemnitaire contre la Mairie sur le fondement de cette convention.

Pour procéder à cette cession partielle du réseau câblé, il est nécessaire de constater la désaffectation du service public local de distribution de la télévision, et de déclasser les équipements actifs et l'ensemble des équipements de communications électroniques du réseau câblé.

En outre, la société NC NUMERICABLE s'est engagée à régler les redevances d'exploitation encore dues à la Mairie sur le fondement des trois conventions susvisées, en l'occurrence 4 % des recettes d'abonnement aux services de télévision et d'abonnement à internet pour l'exercice 2014 (du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre).

La Mairie et la société NC NUMERICABLE ont par ailleurs décidé de conclure, pour l'avenir, une convention d'occupation du domaine public municipal pour organiser les modalités techniques et financières de l'utilisation du génie civil municipal (fourreaux) par le réseau câblé cédé. Cette convention, conclue pour une durée de 20 ans, a pour objet d'organiser l'occupation par l'opérateur des différentes dépendances du domaine public municipal par son réseau : infrastructures de génie civil et occupation en surplomb de la voirie routière par les câbles tirés entre deux supports, visée par la convention et qui fera l'objet d'une permission de voirie pour respecter l'article L. 47 du Code des postes et des communications électroniques. Il est prévu dans cette convention que l'entretien des infrastructures de génie civil est assuré par l'opérateur.

Ainsi, la redevance d'occupation annuelle sera calculée par application du barème municipal présenté ci-dessous, qui sera révisé chaque année selon l'indice TP01 (évolution moyenne annuelle de 3% sur les 4 dernières années), et pour la première fois au 1^{er} janvier 2016. Le montant annuel versé par la Société au titre de cette redevance ne pourra en aucun cas être inférieur à 75 000 €.

La société NC NUMERICABLE devra également s'acquitter d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les câbles aériens tirés entre deux supports conformément au barème tarifaire approuvé par le Conseil Municipal.

Longueur des fourreaux occupés	Tarifs en € / an / ml
De la tranche de 0 à 60 000 ml	0,60
De la tranche de 60 001 à 90 000 ml	0,40
De la tranche de 90 001 à 120 000 ml	0,30
Tranche au-delà de 120 000 ml	0,10

Cette convention n'accorde aucun droit d'occupation exclusif d'utilisation du domaine public municipal par l'opérateur. Tout autre opérateur pourra prétendre occuper le domaine public municipal, notamment les infrastructures de génie civil de la Mairie. La société NC NUMERICABLE devra, à cet égard, à l'occasion de ses opérations de modernisation de son réseau, veiller à conserver de l'espace disponible pour tirer d'autres câbles, qu'il s'agisse de ceux d'un opérateur, de la Mairie ou de tout autre entité publique ou privée.

Enfin, la Mairie et la société NC NUMERICABLE ont également décidé de conclure une convention de partenariat portant sur la constitution d'un fonds cartographique commun. En contrepartie des travaux de constitution du fonds cartographique commun couvrant l'ensemble du territoire orléanais, et des frais de fonctionnement pris en charge par la Mairie, la Société s'engage à verser à la Mairie une participation annuelle d'un montant forfaitaire révisable annuellement de 12 500 €.

Par conséquent, en termes de redevances pour l'année 2015, une recette de 7 k€ est attendue pour l'occupation du domaine public par les câbles aériens, sous réserve du vote des tarifs 2015 lors d'un prochain Conseil Municipal, 75 k€ pour l'occupation du génie civil, et 12,5 k€ pour la participation de Numéricâble à la constitution d'un fonds cartographique commun, soit une recette globale en 2015 de 94,5 k€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de constater que l'activité de distribution de services de télévision par réseau câblé sur le territoire de la commune est assurée par de nombreux opérateurs dans un cadre concurrentiel et qu'il n'est ainsi plus opportun de poursuivre son exploitation dans un cadre de service public local ;

2°) de décider que ladite activité ne constituera plus un service public local à compter du 2 décembre 2014 et que, par voie de conséquence, l'ensemble des éléments constitutifs du réseau n'est pas affecté à celle-ci ;

3°) de constater le déclassement en tant qu'éléments incorporés au domaine public municipal des câbles et équipements de communications électroniques du réseau câblé, par suite incorporés au domaine privé de la Mairie ;

4°) d'approuver le protocole organisant la cession des câbles et équipements de communications électroniques du réseau câblé au prix de 2 400 000 € net de T.V.A. à conclure avec la société NC NUMERICABLE ;

5°) d'approuver la convention d'occupation du domaine public municipal d'une durée de 20 ans à conclure avec la société NC NUMERICABLE ;

6°) d'approuver la convention de partenariat pour la constitution d'un fonds cartographique commun, qui s'achèvera au 31 décembre 2022, à conclure avec la société NC NUMERICABLE ;

- séance du lundi 17 novembre 2014 -

7°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le protocole, la convention d'occupation domaniale et la convention de partenariat pour la constitution d'un fonds cartographique commun, et à procéder à tous les actes nécessaires à leur exécution.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTS D'ACTIVITES

Madame de QUATREBARBES n°48 **Assainissement. Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire au titre de l'année 2013.**

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, le Président de la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire » a présenté au Conseil de Communauté, en séance du 8 juillet 2014, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire d'assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication réglementaire sur le prix et la qualité du service communautaire de l'assainissement portant sur l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal prend acte.

Madame de QUATREBARBES n°49 **Élimination des déchets. Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire au titre de l'année 2013.**

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire » a présenté au Conseil de Communauté, en séance du 8 juillet 2014, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire d'élimination des déchets.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication réglementaire sur le prix et la qualité du service communautaire d'élimination des déchets portant sur l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal prend acte.

Question orale du groupe Front National relative à l'assistance aux villes sinistrées.

Orléans, le 18 novembre 2014

Le Maire,
Serge GROUARD